

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 septembre 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le huit septembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents :* Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre – VERDU Jean-Michel – GIRBAL Roland - DUME Jean – DEBLADIS Nicolas – BOUCHENTOUF Abderrahim - MOREIRA Antony - CONQUET Denis – POATY Rodrigue - AYRAL Robert – DELPERIE David

Mmes - BUSSETTI Claudine – LACAN Sylvie – BRIEU Yolande – KRAUSS Catherine – DRUON Francine - SUDRES Roselyne – FOURNIER Evelyne – DUARTE Noémie - HOIRET Isabelle –AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

*Ont donné procuration :* Mlle BEZAYRIE Mathilde procuration à M. PICARD Eric – Mme VALETTE Lucie procuration à Mme BRIEU Yolande – Mr RUFFAT Jean-Noël procuration à Mme AUSSEIL Josiane – Mme PINTOR Vanessa procuration à Mr DELPERIE David

*Secrétaire de séance :* Mme BUSSETTI Claudine

\*\*\*\*\*

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité après modifications de certains points demandées par Mme Vernerey, et Mr Delpérié.

\*\*\*\*\*

**Comptes rendus Commission 3 « Urbanisme-Santé – Personnel – Fonctionnement – Sécurité – Relations extérieures » du 01/07/2014, Commission 2 « Affaires sociales – Familles - CCAS » du 03/07/2014**

Aucune observation sur ces rapports.

\*\*\*\*\*

**Communication de Monsieur le Maire : Décisions Municipales N°2014-033 à N°2014-058 (prises dans le cadre de la délégation conférée au Maire par délibération du conseil municipal du 04 avril 2014)**

Délibération N°140908-01

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

\*\*\*\*\*

**Objet : 1- Compte-rendu étude hydraulique du Lot sur l'amont de la Ville d'Espalion**  
**2- Mise en œuvre de 4 actions dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) bassin versant du Lot**

Délibération N°140908-02

Monsieur le Maire expose :

Elément du contexte :

Le PPRI du Lot approuvé en 2011 a prévu dans son règlement la nécessité de réaliser une étude hydraulique permettant de déterminer les impacts sur l'écoulement des crues du Lot, de l'aménagement des équipements sportifs et de loisirs de Perse réalisés en amont de la Commune, en rive gauche.

Cette étude confiée au bureau d'études CEREG a été lancée le 04 novembre 2013. (durée estimée d'exécution = 3 mois). L'objectif est de définir l'impact des aménagements sur la zone inondable des crues d'occurrence 10, 30 et 100 ans. Le cahier des charges ainsi que le suivi de cette étude ont été effectués en partenariat avec l'Entente Vallée du Lot, Le Syndicat Mixte Lot Dourdou, les services de la D.D.T.

Les mauvaises conditions climatiques de cet hiver, entraînant de forts débits du Lot n'ont pas permis de réaliser les campagnes des relevés topographiques nécessaires à la bonne réalisation de cette étude. Elle a donc été réalisée à partir de mai 2014.

Les conclusions de cette étude ont été rendues début juillet.

Au terme de cette étude il est mis en évidence que :

- Le complexe sportif est générateur sur les quartiers en question, d'une amélioration des hauteurs de submersions d'environ 20 cm pour les occurrences 10, 30 et 100 ans et d'une augmentation très localisée des vitesses (+0.2 m/s par rapport à une vitesse avant aménagement du complexe sportif, de 0.7 à 1m/s en crue centennale) en aval du complexe sportif mais sans conséquence sur ces quartiers

- La vitesse d'écoulements sur la rue du Foirail au niveau du complexe sportif sont augmentées également (+0.5 m/s pour des vitesses avant aménagement d'environ 2 m/s), le complexe sportif ayant un rôle déflecteur des eaux exclusivement vers le Nord.

Par ailleurs l'étude met en évidence la forte exposition de la base nautique, du camping et de la piscine. Pour ces aménagements la mise en œuvre du complexe sportif a eu des incidences suivantes : pour les occurrences 10, 30, et 100 ans, une légère diminution des hauteurs de submersion (-20 cm) mais une dégradation des vitesses d'écoulement (+0.3 m/s par rapport à une vitesse avant aménagement de 1.7 m/s), principalement sur le camping.

Au vu de ces résultats :

- 1 – il n'y a pas d'amélioration à proposer sur le complexe sportif dans la mesure où il a un rôle plutôt bénéfique au regard du risque inondation pour les quartiers en aval

- 2 – par contre, il pourrait être intéressant d'étudier des aménagements permettant d'améliorer la situation de la base nautique, du camping et de la piscine par rapport au risque inondation

## **2 – mise en œuvre de 4 actions dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) bassin versant du Lot**

Il est indiqué à l'Assemblée que 4 actions sont mises en place dans le cadre du PAPI d'intention du bassin versant du Lot :

- Action n° 120 = pose de repères de crues : l'objectif est de réaliser une opération groupée de pose de repères de crues sur le bassin versant du Lot, en coopération avec les syndicats de rivières et les collectivités intéressées. La mise en place de repères de crues permettra de perpétuer la mémoire du risque auprès de la population et d'engendrer une certaine conscience du risque inondation.

Pour la Ville 5 repères et un panneau seront installés.

- Action 501 = diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le bassin versant du Lot : l'objectif est de réaliser une campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti dans le but d'installer des mesures de mitigation afin de limiter les dommages en cas de crue et favoriser le retour à la normale ; Les diagnostics seront réalisés dans le cadre d'un marché public par l'intermédiaire d'un prestataire privé ou public. Les riverains ou gestionnaires de bâtiments concernés seront prévenue au préalable de la démarche et le diagnostic devra être réalisé en leur présence. La DDT sera également associée à cette campagne.

Pour la Ville 70 diagnostics sont prévus (rive Droite du Lot)

- Action 109 = étude du risque inondation sur le bassin versant du Merdanson : l'objectif est d'évaluer l'impact des points noirs hydrauliques (deux ponts) sur l'écoulement du ruisseau de Merdanson en période de crue, mais également de mesurer l'exposition des enjeux identifiés (centre-ville) tout en identifiant le rôle potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) sur la partie amont du bassin versant. Modélisation

hydraulique des crues (Q30 et Q 100) identification des enjeux impactés (bâtiments, habitations ...) proposition d'aménagements en vue de travaux dans le PAPI, prise en compte des Zones d'Expansions de Crues, analyse cout/bénéfice.

- Action ZEC

Pour info : une ZEC est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens ; La valorisation de ces zones permet de limiter le risque d'inondation des secteurs urbanisés situés en aval.

Sur la bassin versant du Lot amont et sur le Dourdou, le Schéma de Cohérence pour la Prévention des Inondations (SCPI) a identifié des ZEC pouvant ralentir de manière sensible l'écoulement des eaux en période de crues. Le syndicat Mixte Lot Dourdou souhaite engager, pour le compte des collectivités membres intéressées, des aménagements pour accroître le rôle (ralentissement des écoulements, pièges à embâcles ...) de celles-ci. Une telle zone, située en quasi-totalité sur la commune de St Côme a été identifiée dans le SCPI comme intéressante pour la réduction du risque inondation pour la Commune d'Espalion.

Cette étude comprendra également une étude sur le seuil (ou jetée) situé à proximité du Pont Neuf. Elle comprendra un diagnostic de l'ouvrage, l'impact qu'il engendre lors d'une crue et les aménagements possibles de ce seuil lors d'inondation.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- prend note de cette étude,
- Approuve la mise en place de ces actions dans le cadre du programme PAPI.

\*\*\*\*\*

### **Lancement d'une étude centre-bourg**

#### **Délibération N°140908-03**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier du préfet de la Région Midi-Pyrénées.

Le gouvernement a lancé une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

**Pour son rôle de centralité de proximité et en raison des tensions qu'elle connaît sur la plan démographique (perte de population ou au contraire arrivées importantes), sur le plan économique (perte d'activités et d'emplois) et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier...) la Commune d'Espalion a été sélectionnée pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt.**

Un cahier des charges est donné à chaque commune candidate. Un budget de 230 millions d'Euros est prévu pour les territoires qui seront retenus au mois de novembre prochain.

Ce budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités lauréates dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation, des crédits

d'aides à la pierre pour soutenir le logement social et des crédits de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'amélioration du parc privé.

Le dossier de candidature doit comporter un courrier du maire et du président de la Communauté de Communes en décrivant ses engagements et une délibération des deux entités approuvant le dossier de candidature et établissant le montant de la mobilisation financière de la commune.

Le Maire précise que ce courrier est arrivé dans les services courant juillet et qu'un bureau d'études a été mandaté pour recueillir les données nécessaires et établir le dossier de candidature qui doit être déposé le 12 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement d'une étude Centre-Bourg de la Ville en vue de présenter la candidature de la Ville d'Espalion à l'appel à manifestation d'intérêts national pour la revitalisation du « Centre Bourg » d'Espalion,
- autorise le Maire à adresser un courrier et un dossier de candidature à la Préfecture de Région Midi-Pyrénées,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

\*\*\*\*\*

**Vente, achats et échange de terrains Avenue Pierre Monteil**  
**-Complément à la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2013**  
Délibération N°140908-04

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 août 2013 le Conseil Municipal avait validé les ventes, achats et échanges de terrains Avenue Pierre Monteil (propriétés GALAN).

Le Maire demande à l'Assemblée d'apporter un complément à cette délibération en indiquant l'existence d'un accord entre l'ancienne municipalité et Mr GALAN Alain pour l'utilisation par ce dernier d'un puits cadastré section AK 208 (parcelle devant être reprise par la Commune).

Il précise que :

- L'usage de ce puits par Mr GALAN Alain constitue une servitude d'utilisation
- Que cette servitude ne doit en aucun cas gêner l'entretien et la circulation sur cette voie
- Que l'entretien de ce puits reste à la charge de Mr GALAN Alain.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Cession et acquisition de terrain à Lasbinals entre la ville d'ESPALION et Mme BOS Nathalie – Modification de la délibération N°140311-43**

Délibération N°140908-05

Le Maire informe l'Assemblée que la délibération N°140311-43 prise par le Conseil Municipal en sa séance du 11 mars 2014, et ayant pour objet : « Cession de terrains à Lasbinals et échange avec Mme BOS Nathalie » n'est pas recevable en ses termes par le notaire, du fait que l'expression « échange de parcelles entre la Commune d'Espalion et Mme BOS Nathalie » ait été utilisée, bien qu'il ait été clairement défini dans le corps de la délibération qu'il s'agissait de cession et d'acquisition de terrain.

Afin de finaliser ces transactions chez le notaire, il est donc nécessaire de modifier la délibération en supprimant le mot « échange ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir 74 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Mme BOS provenant respectivement des parcelles OA42 pour 12 m<sup>2</sup> et OA43 pour 62 m<sup>2</sup>
- De céder à Mme BOS un délaissé communal d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, situé en limite de

sa propriété. La cession de ce délaissé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. (Loi n°2004-1343 du 09/12/2004 art 62 II, modifiant l'article L 141 – 3 du code de la voie routière).

- D'effectuer ces transactions sans transfert financier mais avec une valeur de 600€, et un partage par moitié entre les deux parties des frais de notaire et de géomètre.

\*\*\*\*\*

**Acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle n° AC 172 appartenant à Mr RATIE Jean-Louis**

Délibération N°140908-06

Le Maire informe l'Assemblée que Mr Jean-Louis RATIE, souhaite céder à la Commune, à titre gracieux, la parcelle située à la Bouisse, en bordure du Lot, cadastrée section AC n° 172, et d'une superficie de 1 a 77 ca.

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Cession parcelle communale B 407**

Délibération N°140908-07

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

-décide à la majorité (22 pour – 1 contre – 4 ne se prononcent pas) la vente par la Commune de la parcelle B 407, comme suit :

- Vente de la partie A 2630 m<sup>2</sup> à M. Mme PROUZET au prix de 400 Euros
- Vente de la partie B 2630 m<sup>2</sup> à Mme Vanessa PINTOR et M. Joël HUGONNET au prix de 400 Euros

- précise que les frais de géomètre pour la division de la parcelle seront supportés par moitié par chacun des acquéreurs.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.

\*\*\*\*\*

**Convention de concession et d'exploitation du Village Vacances « le Rouergue »**

Délibération N°140908-08

Le Maire rappelle :

Qu'avec la convention de concession et d'exploitation en date du 25 janvier 1966, la Ville d'ESPALION a concédé à la SCI ESPALION VACANCES, aux droits de laquelle est venue la société VVF Développement, la construction et l'exploitation du village de vacances « Le Rouergue » pour une durée de 30 ans, prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2013. L'Association VVF Villages assure l'exploitation dudit village de vacances au travers d'un bail commercial qui lui est consenti par la société VVF Développement.

- Indique également que par délibération en date du 11 mars 2014 cette convention a été prorogée jusqu'au 31/12/2014.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette convention.

Considérant l'avis donné par la Commission « Tourisme »,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (22 voix pour – 5 voix contre) :

- de ne pas renouveler ladite convention
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **Création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet de contournement d'Espalion**

Délibération N°140908-09

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2014, le Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Cette commission doit être constituée pour identifier les dommages causés aux propriétés foncières et structures d'exploitation agricoles situées sur le territoire concernée (Communes d'Espalion et de Bessuéjols) et de proposer des solutions d'aménagement foncier adaptées.

Elle est composée pour Espalion :

- de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune ainsi qu'un propriétaire suppléant, élus par le Conseil Municipal,
- d'un conseiller municipal si le Maire ne souhaite pas siéger à cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été inséré dans le Bulletin d'Espalion du 14/08/2014, et affiché en Mairie le 07/08/2014.

La liste des candidats ayant été arrêtée, sur proposition de Mr le Maire, sont désignés à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal :

Membres titulaires :

- Mr Jean-Claude ASTRUC - Alayrac – 12500 ESPALION
- Mme Christiane MARTIN – BIOULAC – Gourgans – 12500 ESPALION

Membre suppléant :

- Mr Christian ROQUELAURE – Bertholène – 12500 ESPALION

Conseiller Municipal :

- M. Pierre PLAGNARD – 1 Impasse de Picard – 12500 ESPALION

\*\*\*\*\*

## **Convention de Mandat entre la Ville d'Espalion et le SIVU Assainissement d'Espalion – Saint Côme pour la prise en charge des travaux de réseaux EP-EU rue de la Briquetterie**

Délibération N°140908-10

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Convention de Mandat entre la Ville d'Espalion et le SIVU Assainissement d'Espalion – Saint Côme, pour la prise en charge par la Commune des travaux de réseaux EU – EP à la Briquetterie.

Il expose que dans le cadre de cette convention de mandat, le SIVU Assainissement remboursera à la ville d'Espalion la somme de 20 384,00 €H.T. soit 24 460,80 €T.T.C. correspondant aux travaux réalisés pour son compte par la Ville d'Espalion, et portant sur la réfection du réseau d'assainissement rue de la Briquetterie.

Ce montant sera majoré des honoraires de la Maîtrise d'œuvre de 5,50%, correspondant à la somme de 1 121,12 € H.T., soit 1 345,34 € TTC.

Approbation de la convention à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **Modification du tableau des effectifs**

Délibération n°140908-11

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>Service</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Création de poste</b>
<b>Service Technique</b>	<u>Au 15/10/2014</u>	<u>au 15/10/2014</u>
	Agent de Maîtrise Principal à temps complet.....1	Adjoint Technique 2° Classe à temps complet.....1
<b>Service Bibliothèque Municipale</b>	<u>Au 01/12/2014</u>	<u>Au 01/12/2014</u>
	Adjoint du Patrimoine 2° classe à temps complet .....1	Adjoint du Patrimoine 1° classe à temps complet .....1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

\*\*\*\*\*

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.**

Délibération n°140908-12

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour les besoins du service dans les cas suivants :
  - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (durée maximum de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois)
  - pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 ° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs)
  - pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (pendant la durée d'absence de l'agent – congés annuels - temps partiel – maternité-maladie- congé parental...)Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Délibération n°140908-13

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la motion de soutien adressé par l'AMF, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures financières annoncées par l'Etat :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)."

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Dit** que la Commune d'Espalion rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, à cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Espalion estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'Espalion soutient les demandes de l'AMF :**

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

\*\*\*\*\*

#### **Subventions 2014**

##### Délibération n°140908-14

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- CCAS ..... 18 400,00 €  
(article 657362)
- Amicale du Personnel ..... 2 500,00 €  
(article 6574)

\*\*\*\*\*

#### **Participation au salon de la Gastronomie du Coteau**

##### Délibération n°140908-15

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Espalion sera présente au Salon Gastronomique du Coteau des 4-5 et 6 novembre 2014.

Le coût de l'emplacement est de 600€.

Il est proposé :

- Que la Ville d'Espalion prenne en charge le coût de l'emplacement
- De demander une participation de 150€ à chacune des deux entreprises « Le MANOIR Alexandre » et « L'EURL Café de l'Hôtel de Ville », présentes sur le salon.

Approbation de cette proposition à la majorité (1 contre – 26 pour).

\*\*\*\*\*

**Prise en charge par la Collectivité des frais de déplacement des élus**  
Délibération n°140908-16

Le Maire indique que des élus peuvent engager dans l'exercice habituel du mandat, des frais de déplacement ou d'hébergement.

Il propose à l'Assemblée que l'ensemble des frais de transport et de séjours occasionnés par des réunions et déplacements hors du territoire de la Commune (liste non exhaustive : Assemblées générales départementales, régionales, nationales, Stations Vertes, ANDES, Salon des Maires, déplacement dans les villes jumelles, etc...) soient pris en charge par la Collectivité.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectuera sur présentation de pièces justificatives de frais.

Approbation de cette proposition à la majorité (4 abstentions – 23 pour).

\*\*\*\*\*

**Transfert des archives communales de plus de 100 ans  
aux Archives Départementales**

Délibération n°140908-17

En accord avec Mr Alain VENTURINI, du service départemental des archives de l'Aveyron, et Mme Sylvie LACAN, Adjoint à la culture et au patrimoine, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le dépôt aux Archives Départementales des archives de plus de 100 ans, à l'exception des cas particuliers de l'état civil (plus de cent cinquante ans) et du cadastre (plus de trente ans), avec la possibilité de confier aussi d'autres documents qui pourront être déterminés. Ces archives resteront propriété de la Commune, seul changera le lieu de conservation et de communication, dont la responsabilité incombera désormais aux Archives Départementales.

Ces archives seront classées et inventoriées (les inventaires existants seront vérifiés et mis à jour). Elles pourront être également progressivement numérisées par le service des Archives Départementales.

Conformément à l'article L 212-12 du Code du patrimoine, cette décision doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le transfert des archives communales de plus de 100 ans, aux Archives Départementales selon les modalités ci-dessus exposées.

.....

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Eric PICARD